



Compte rendu du Conseil Municipal Du 17 novembre 2020

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 27

Votants : 27

Date de Convocation : le 09 novembre 2020

Date affichage : le 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents (27) : ARNAULT Marine, BAUDRY Murielle, BERNARD - PLEAU Leslie, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, BRUNET Yves, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GODET Jean-Paul, GRELLIER Christine, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, JAQUET Christine, LAVILLONNIERE Sébastien, LEGROS Gwenn, MENUAULT Hugues, MEUNIER Jacky, MORIN Annie, NEBAS Jean-Pierre, NIGOT Fabrice, NIORT Stéphane, NOGUES Estelle, PIERROIS Marie-Catherine, PINET Liliane, ROCHAIS Claude.

Secrétaire de séance : Yves BRUNET

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Mr Yves BRUNET, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire précise également que la délibération concernant la modification de la délibération concernant le R.I.F.S.E.E.P doit être retirée de l'ordre du jour, car elle doit être soumise préalablement, à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales

- Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale

Finances

- Admission en non-valeur
- Décision Modificative : Budget Principal
- Mise en place de bons d'achat avec les commerçants d'Argentonnay pour le personnel communal
- Projet de réhabilitation de la salle des fêtes d'Argenton - Consultation maîtrise d'œuvre - Commission MAPA Maîtrise d'œuvre et travaux de réhabilitation de la salle des fêtes -
- Consultation Entretien Eclairage Public

Ressources Humaines

- Modification de la délibération sur le R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte de Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Urbanisme - Environnement

- Avis sur un bien immobilier mis en vente par l'Office d'HLM
- Vente d'un chemin - Moutiers Sous Argenton -
- Vente d'une parcelle dans le lotissement du Breuil Sous Argenton

Décisions prises par délégation

QUESTIONS DIVERSES

DCM2020_150/ Objet : Approbation des statuts de l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, (articles communes L2121-29, 2121-33, L2131-1, L2131-2), L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune d'Argentonay ; qu'il convient d'adhérer à l'Agence ;

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence.

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- Mme Armelle CASSIN, en qualité de titulaire
- Mr Gérard BONNIN, en qualité de suppléant

DCM2020_151/ Objet : Pièces irrécouvrables et admission en non-valeur

La Trésorerie de Bressuire a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites sont devenues irrécouvrables ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits sont les suivants :

- ***Pièces irrécouvrables suite à des poursuites sans effet, des PV de carences, des combinaisons infructueuses d'actes***
 - Budget communal Argentonay : 871,90€ (2 personnes concernées)
- ***Pièces irrécouvrables suite à un effacement de la dette***
 - Budget communal Argentonay : 613,90€ (1 personne concernée)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, et après en avoir délibéré, donne pouvoir à Madame le Maire de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis concernant les créances ci-dessus.

DCM2020_152/ Objet : Décision Modificative n° 1 : Budget Commune Argentonay

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'investissements			
Chap	Article	Désignation	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 31 292,62 €
4018	21318	Autres bâtiments publics	- 25 707,38 €
5014	2116	Cimetières	+ 15 000,00 €
5020	21534	Enfouissement des réseaux	+ 42 000,00 €
Total			0,00€
Dépenses de fonctionnement			
Chap	Article	Désignation	Montant
62	6232	Fêtes et cérémonies	- 5000,00 €
62	6236	Catalogues et imprimés	- 1800,00 €
62	6288	Autres services extérieurs	- 2000,00 €
73	739211	Revers, rest et prélèv div	+ 10 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 25 000,00 €
65	6533	Cotisations de retraite	+ 5000,00 €
Total			- 18 800,00€

Recettes de fonctionnement			
Chap	Article	Désignation	Montant
013	6419	Remboursements sur rémunération	+ 7000,00 €
74	74751	GFP de rattachement	- 25 800,00 €
Total			- 18 800,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget de la Commune d'Argentonnay

DCM2020_153/ Objet : Mise en place de bons d'achat avec les commerçants d'Argentonnay pour le personnel communal

La commune afin de pouvoir offrir des bons d'achat au personnel communal doit sur demande de la Trésorerie, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Madame le Maire propose d'offrir, en fin d'année, à l'ensemble des agents communaux des bons d'achat, à utiliser dans les commerces d'Argentonnay. L'idée générale étant de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, tout en soutenant activement, les commerces de la commune.

Ainsi, un carnet de 6 bons d'achat d'une valeur de 10€ chacun sera remis à chaque agent de la collectivité.

Aussi, pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, chaque commerçant concerné, devra adresser au service financier de la mairie le bon remis au moment de l'achat avec la facture correspondante et le RIB.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de création desdits bons d'achat,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

DCM2020_154/ Objet : Consultation Maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes d'Argenton

La commune d'Argentonnay souhaite réhabiliter la salle des fêtes d'Argenton Les Vallées.

Aussi, afin de mener à bien cette opération, et compte tenu du montant estimatif des travaux, la collectivité doit lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, pour réaliser la phase études et consultation ainsi que le suivi du marché de conception – réalisation concernant les travaux de réhabilitation.

Ce marché sera lancé avec une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- *Tranche ferme* : Etude de diagnostic, Etude Avant-projet Sommaire, Etude Avant-projet Définitif
- *Tranche conditionnelle* : Les études de projet, l'assistance aux contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception...

Cette consultation sera passée en procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 6 voix contre :

- APPROUVE le principe de réalisation de cette opération,
- AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les différents documents et marchés à intervenir,

DCM2020_155/ Objet : Création d'une Commission MAPA pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes d'Argenton

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour les marchés publics passés en procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes d'Argenton.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit composée des membres suivants : Gérard BONNIN, Michel GUILLOTEAU, Jean-Pierre NEBAS, Claude ROCHAIS, Stéphane NIORT.

Madame le Maire rappelle toutefois que « *Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765)*. Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la création d'une « commission MAPA » tel que définie ci-dessus, pour le marché de maîtrise d'œuvre et des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes d'Argenton ;

- décide que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

DCM2020_156/ Objet : Contrat de prestation de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings - Argentonnay -

Madame le Maire rappelle que selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux marchés publics, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Madame le Maire précise qu'il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 40 000 € HT ;

A cet effet, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du devis SEOLIS, dans le cadre du contrat de prestation de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings (Offre Iris), tel que détaillé ainsi :

Mise en sécurité	793,93 € HT
Forfait IRIS pour la gestion au quotidien de votre parc	7260,69 € HT / an Soit 29 042,76 € HT pour un contrat de 4 ans
Mise à niveau réglementaire	6 923,24 € HT
Amélioration de la performance énergétique du parc	0 € HT
Gestion des dossiers d'aides du SIEDS	OFFERT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat SEOLIS concernant la prestation de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings (Offre Iris).
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'offre IRIS avec SEOLIS, tel que présenté et tout document à intervenir

DCM2020_157/ Objet : Avis sur un bien immobilier mis en vente par l'Office d'HLM Deux-Sèvres Habitat

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office HLM Deux-Sèvres Habitat souhaite procéder à la mise en vente d'une maison individuelle de son patrimoine locatif social, située au 4, Rue du jeu de Paume, Argenton Les Vallées.

A ce titre, Madame le Maire précise qu'aux termes de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la vente est soumise à l'accord de l'Etat. En outre, la procédure prévoit la consultation de la commune d'implantation de ces logements à vendre ainsi que les collectivités qui ont garanti les emprunts.

Madame le Maire précise, en outre, que ce bien est situé dans l'îlot concerné par la revitalisation du centre bourg, et qu'il s'agit d'un logement social, et soumet alors au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis défavorable à la vente d'une maison individuelle appartenant à l'Office HLM Deux-Sèvres
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document à intervenir

DCM2020_158/ Objet : Vente d'un chemin au lieu-dit « Liniers » - Commune déléguée de Moutiers Sous Argenton

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le GAEC Les 2 Villages, à savoir Monsieur Samuel GUIGNARD souhaite acquérir un terrain, appartenant à la commune, situé sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton.

Madame le Maire précise que cette parcelle est cadastrée : 187C n°457et représente une superficie de 52ca.

Madame le Maire propose un prix de vente net vendeur de 0,20cts d'euros le m².

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE la vente dudit terrain au GAEC Les 2 Villages, au prix de 0,20cts d'euros le m².
- DIT QUE les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'actenotarié à intervenir et tout document s'y afférent.

DCM2020_159/ Objet : Vente d'une parcelle au lotissement « La Passerelle » au Breuil Sous Argenton

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Louissette MARCHAIS, domiciliée au lieu-dit « La Bressaugée » - Cersay – VAL EN VIGNES (79290), souhaite acquérir dans le lotissement communal « La Passerelle », sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton, la parcelle cadastrée section 053 AM n° 269 d'une superficie de 933 m² au prix toutes taxes comprises de 12,00 € T.T.C le m² soit un montant de 11 196,00 € T.T.C auquel s'ajoutera la participation au raccordement au réseau d'assainissement selon le tarif en vigueur fixé par le Syndicat du Val de Loire. Cette somme sera encaissée à l'article 7015 du budget annexe du lotissement du Breuil Sous Argenton.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces, concernant cette vente, auprès de Maître DELAUMONE, Notaire à Thouars (79).

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
n°2020-37	13 octobre 2020	Droit de préemption : renonciation – 7, rue du Prieuré - Argenton Les Vallées
n°2020-38	13 octobre 2020	Droit de préemption : renonciation – 2, Rte de Bressuire - Argenton Les Vallées
n°2020-39	13 octobre 2020	Droit de préemption : renonciation – 8, Rue du Maréchal Leclerc - Argenton Les Vallées
n°2020-40	13 octobre 2020	Droit de préemption : renonciation – 3, Rue Jules Ferry - Boësse - Argenton Les Vallées
n°2020-41	20 octobre 2020	Démolition d'une maison rue du Lavoir Le Breuil Sous Argenton – Entreprise PAJOT - Argentonnay - 1 650,00€HT
n°2020-42	20 octobre 2020	Acquisition d'un ordinateur France Services – C.S.T. 1 046,67€HT
n°2020-43	20 octobre 2020	Remplacement de vitrages à la Mairie d'Argentonnay – B.Alu Argenton Les Vallées – 1 207,00€ HT
n°2020-44	20 octobre 2020	Remplacement de la porte des WC Publics B.Alu - Argenton Les Vallées – 1 517,00€ HT
n°2020-45	14 octobre 2020	Concession cimetière Mr et Mme MARTIN – Cimetière du Breuil Sous Argenton -
n°2020-46	30 octobre 2020	Réparation du mur du cimetière de La Coudre – Entreprise GABOREAU – Argenton les Vallées – 2 112,00€ HT

Questions diverses :

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h50